



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322
PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE
LA VILLE DE RICHMOND

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 15 janvier 2024, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le Règlement numéro 322 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Richmond.

Que ledit règlement numéro 322 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 6 mars 2024 et, qu'en conséquence, il est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 14 mars 2024.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 27 mars 2024.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier